

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.05.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **DRESSING PRO**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie**
 - C Utilisation par les consommateurs
 - PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
 - SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC31 Produits lustrant et mélanges de cires
- **Emploi de la substance / de la préparation** Émulsion auto-brillante

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
 - MA-FRA S.p.A. a Socio Unico
 - Via Aquileia, 44/46
 - 20021 Baranzate (MI) ITALIA
 - Tel. +39 023569981
 - www.mafra.com
 - mafra@mafra.it
- **Service chargé des renseignements :** info@mafra.it
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
 - In case of accident call the emergency number 112
 - ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
 - Centres Antipoison et de Toxicovigilance
 - ANGERS: 02 41 48 21 21
 - BORDEAUX: 05 56 96 40 80
 - LILLE: 0800 59 59 59
 - LYON: 04 72 11 69 11
 - MARSEILLE: 04 91 75 25 25
 - NANCY: 03 83 22 50 50
 - PARIS: 01 40 05 48 48
 - STRASBOURG: 03 88 37 37 37
 - TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger**
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.05.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.05.2025

Nom du produit **DRESSING PRO**

(suite de la page 1)

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: Non applicable.- **vPvB**: Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 3811-73-2 EINECS: 223-296-5	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium ☠ STOT RE 1, H372; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ☠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 ATE: LD50 oral: 500 mg/Kg LD50 dermique: 790 mg/Kg LC50 inhalatoire: 1,5 mg/L	<0,05%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ☠ Acute Tox. 2, H330; ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/Kg LC50 inhalatoire: 0,21 mg/L Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %	<0,036%

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Indications générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.- **après contact avec la peau** : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.- **après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.- **après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Etat maladif

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.05.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.05.2025

Nom du produit DRESSING PRO

(suite de la page 2)

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange*Peut être dégagé en cas d'incendie :**Monoxyde de carbone (CO)***- 5.3 Conseils aux pompiers****- Equipement spécial de sécurité :***Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie**Protection means for respiratory tract***- Autres indications***Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Gants de protection. (EN 374)**- Pour les non-secouristes***Veiller à une aération suffisante**Tenir éloignées les sources d'incendie**Porter un vêtement personnel de protection***- Pour les secouristes** Caoutchouc nitrile**- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.**Diluer avec beaucoup d'eau.**Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines***- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).**Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé***- 6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.**Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.**Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser***- Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri de la chaleur.**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****- Stockage :****- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût métallique d'origine**- Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire**- Autres indications sur les conditions de stockage :** néant**- Classe VbF :** néant**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****- 8.1 Paramètres de contrôle****- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :***Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.*

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.05.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.05.2025

Nom du produit DRESSING PRO

(suite de la page 3)

- DNEL**556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane**

Oral	Systemic Long-term Effects	3,7 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Local long-term effects	73 mg/m ³ (Industrial Workers)
		13 mg/m ³ (Consumers)
	Local short-term effects	13 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic long-term effects	73 mg/m ³ (Industrial Workers)
		13 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic Short-term Effects	73 mg/m ³ (Industrial Workers)
		13 mg/m ³ (Consumers)

- PNEC**556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane**

PNEC STP	10 mg/L (STP)
Soil	0,54 mg/Kg (Soil)
Sediment (soft water)	3 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,3 mg/Kg (Soil)

- Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- Protection respiratoire : non nécessaire.

- Protection des mains :



Gants de protection. (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

- Matériau des gants Caoutchouc nitrile

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- État physique

Liquide

- Couleur :

rose

- Odeur :

sucrée

- Seuil olfactif:

Non déterminé.

- Point de fusion :

non déterminé

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

>100 °C

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.05.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.05.2025

Nom du produit DRESSING PRO

(suite de la page 4)

- Inflammabilité	Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- inférieure :	Non déterminé.
- supérieure :	Non déterminé.
- Point d'éclair :	non applicable
- Température de décomposition :	Non déterminé.
- pH à 20 °C	9
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- dynamique :	Non déterminé.
- Solubilité	
- l'eau :	entièrement miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Pression de vapeur :	Non déterminé.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	1 g/cm ³
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.

- 9.2 Autres informations	
- Aspect:	
- Forme :	liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
- Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
- Modification d'état	
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique	
- Substances et mélanges explosibles	néant
- Gaz inflammables	néant
- Aérosols	néant
- Gaz comburants	néant
- Gaz sous pression	néant
- Liquides inflammables	néant
- Matières solides inflammables	néant
- Substances et mélanges autoréactifs	néant
- Liquides pyrophoriques	néant
- Matières solides pyrophoriques	néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
- Liquides comburants	néant
- Matières solides comburantes	néant
- Peroxydes organiques	néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
- Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité Stable dans des conditions normales**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.05.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.05.2025

Nom du produit **DRESSING PRO**

(suite de la page 5)

- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

63148-62-9 Poly (dimethylsiloxane)

Oral	LD50	>15.400 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rabbit)
		>2.000 mg/Kg (Rat)

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

Oral	LD50	>5.000 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.400 mg/Kg (Rat)

- Effet primaire d'irritation :

- de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation :

Aucun effet de sensibilisation connu.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

63148-62-9 Poly (dimethylsiloxane)

EC50 (48h) >200 mg/L (Daphnia)

9002-92-0 Laureth 3

LC50 (96h) <1 mg/L (Fish)

EC50 (48h) <1 mg/L (Daphnia)

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

LC50 (96h) >0,022 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 0,015 mg/L (Daphnia)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.05.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.05.2025

Nom du produit DRESSING PRO

(suite de la page 6)

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| - 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR, IMDG, IATA
- Classe | néant |
| - 14.4 Groupe d'emballage
- ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| - 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013
 1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II de REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 (I ATP CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP II)
 6. Règlement (UE) 618/2012 (III ATP CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 (IV ATP CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 (V ATP CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 (VI ATP CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII ATP CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII ATP CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI ATP CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII ATP CLP)
 16. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII ATP CLP)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.05.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.05.2025

Nom du produit DRESSING PRO

(suite de la page 7)

17. Règlement (UE) 2020/217 (XIV ATP CLP)
18. Règlement (UE) 2020/1182 (XV ATP CLP)
19. Règlement (UE) 2021/643 (XVI ATP CLP)
20. Règlement (UE) 2021/849 (XVII ATP CLP)
21. Règlement (UE) 2022/692 (XVIII ATP CLP)
22. Règlement (UE) 2023/1434 (XIX ATP CLP)
23. Règlement (UE) 2023/1435 (XX ATP CLP)
24. Règlement (UE) 2024/197 (XXI ATP CLP)

- Directive 2012/18/UE**- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales :**- Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) :** néant**- Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations****- Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Méthode de calcul

- Service établissant la fiche technique : Ma-Fra Laboratories**- Contact :** lab@mafra.it**- Date de la version précédente:** 22.12.2022**- Numéro de la version précédente:** 1**- Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.05.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.05.2025

Nom du produit DRESSING PRO

(suite de la page 8)

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A**STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3*- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**